

SC

10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal du 18 décembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le 18 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12 décembre 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAÏLLE
Didier DEJOYE

Yves VALLERAND
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Robert GERARD
José BEAURAIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme GAVEL à Mme VENNEMAN ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFRUIT à Mme LACAÏLLE ; M. TELATYNSKI à Mme GAUDEFROY ; Mme REES à M. LIEFHOOGE ; Mme FIAN à M. BEAURAIN.

Absents : Mme GRAVIER, M. THIESSET

Secrétaire de séance : M. GERARD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....23
Absents ayant donné mandat de procuration.....08
Absents02
Votants.....31

Délibération 2017 - 227

10 - OPERATIONS DE RECENSEMENT 2018 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, articles 156 à 158, modifie les opérations de recensement de la population et confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année depuis 2004, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses dont le tirage est assuré par l'INSEE.

La commune est chargée d'assurer le recrutement et l'encadrement des agents recenseurs.

Pour 463 logements à recenser, trois agents recenseurs sont nécessaires.

L'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires.

C'est pourquoi il est proposé de confier le recrutement des agents recenseurs au Centre de Gestion.

La Ville de CHAUNY remboursera au Centre de Gestion les charges et salaires des personnes mises à disposition sur la base de **5,00 € brut par logement**.

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale et Solidarité, et de la commission Finances-Numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de recruter 3 agents recenseurs et d'en confier le recrutement au Centre de Gestion de l'Aisne,
- Fixe leur rémunération comme sus-indiquée,
- Autorise Monsieur le Maire * à accomplir toutes les formalités subséquentes : désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête du recensement et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés,

* et à signer les conventions à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Aisne : les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents - signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 20/12/2017
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,



Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 décembre 2017
Le Maire,



Marcel LALONDE.